

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU, le Code de la Route,
VU, l'arrêté municipal du n°18 mars 1982 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Sargé-Lès-Le Mans

CONSIDERANT, qu'il est souhaitable de créer *un emplacement de stationnement spécifique aux personnes handicapées sur le Parking Régis Ferré, rue des Capucines.*

ARRETE

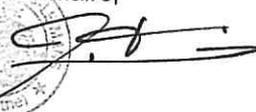
Article 1 - Un emplacement de stationnement spécifiques aux personnes handicapées (Carte Mobilité Inclusive CMI) est matérialisé *sur le Parking Régis Ferré, rue des Capucines.*

Article 2 - Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Article 4 - Monsieur le Maire de Sargé-Lès-Le Mans, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme.
Sargé-Lès-Le Mans, le 05/01/2022

Le Maire,



Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le 05/01/2022